

Associations commerciales admissibles

Les associations commerciales admissibles sous le volet *Activités spéciales* doivent :

- être de nature industrielle ou commerciale, d'envergure importante ou nationale;
- ne pas s'adonner à la vente;
- être spécifiques à un secteur ou dites horizontales.

Les associations qui sont financées entièrement par des fonds publics (fédéral, provincial ou municipal) ne sont pas admissibles. Dans le cas des associations dont le financement provient à la fois de fonds publics et de leurs membres, la part de coûts qu'elles assument doit provenir de sources autres que des fonds publics.

De plus, les activités qui sont organisées par un gouvernement ou qui de celui-ci reçoivent un appui financier ne sont pas admissibles à une aide du PDME.

Admissibilité au programme

Les activités de ces associations doivent être entreprises au profit de leurs membres et avoir pour but de stimuler ou d'accroître les ventes de biens ou services canadiens à l'étranger. De plus, elles doivent avoir pour objectif la collecte et la dissémination d'informations sur les marchés.

En outre, l'association doit avoir :